

Arrêté du 27.05.2025

COMMUNES DE ARBANATS, DE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et DE VIRELADE

ROUTE D214

Revetement en enduit superficiel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis favorable de la Mairies de SAINT MICHEL DE RIEUFRET et l'avis réputé favorable de la mairie de PORTETS,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de revêtement en enduit superficiel , il convient de réglementer la circulation sur la route D214,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D214, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 28+580 au PR 33+610, hors agglomération, dans les communes de ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE, la circulation sera interdite de 8h00 à 16h30 (sauf pour les bus scolaires entre 13h30 et 14h30 les mercredi).

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par la RD115 en et hors agglomérations de les communes de SAINT MICHEL DE RIEUFRET et de PORTETS et par la RD1113 en et hors agglomération de PORTETS.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

La MDIM devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05 57 83 65 86, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025** (Durée effective des travaux, 3 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la MDIM GE2M.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et VIRELADE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par la MDIM Graves Entre Deux Mers chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de ARBANATS, de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET et de VIRELADE,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 27 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL